



La conférence ministérielle pour la promotion de la liberté religieuse

24-25 juillet 2018

Déclaration de Potomac

Préambule

La déclaration universelle des droits de l'Homme proclame dans son article 18 que : « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit comprend la liberté de changer de religion ou de croyance, et la liberté, seul ou en communauté avec d'autres et en public ou en privé, de manifester sa religion ou sa croyance par la pratique, le culte et l'enseignement. »

La liberté de vivre sa foi est un droit de l'homme donné par Dieu et qui appartient à tous. La liberté de rechercher le divin et d'agir en conséquence - y compris le droit de l'individu d'agir en accord avec sa conscience- est au cœur de l'expérience humaine. C'est à juste titre que les gouvernements ne peuvent le retirer à quiconque. Au contraire, chaque nation partage la responsabilité solennelle de défendre et de protéger la liberté religieuse.

Aujourd'hui, nous sommes loin de l'idéal déclaré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme il y a 70 ans –que « chacun a droit à la liberté

de pensée, de conscience et de religion ». Ce droit est attaqué partout dans le monde. Près de 80% de la population mondiale connaît de graves limitations de ce droit. La persécution, la répression et la discrimination sur la base de la religion, de la croyance ou de la non-croyance sont une réalité quotidienne pour de nombreuses personnes, il est temps de relever ces défis directement.

La défense de la liberté de religion ou de conviction est la responsabilité collective de la communauté mondiale. La liberté religieuse est essentielle pour parvenir à la paix et à la stabilité au sein des nations et entre elles. Là où la liberté religieuse est protégée, d'autres libertés –comme la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique- prospèrent également. Les protections pour le libre exercice de la religion contribuent directement à la liberté politique, au développement économique et lorsque les règles du droit font défaut, nous trouvons des conflits, de l'instabilité et du terrorisme.

Notre monde est aussi un meilleur là où la liberté religieuse prospère. Les croyances et expressions religieuses individuelles et communautaires ont été essentielles à l'épanouissement des sociétés tout au long de l'histoire humaine. Les croyants jouent un rôle inestimable dans nos communautés. La foi et la conscience motivent les personnes pour promouvoir la paix, la tolérance et la justice, pour aider les pauvres, soigner les malades, se mettre au service des personnes isolées, s'engager dans des débats publics, et pour servir leurs pays.

La liberté religieuse est un droit humain de grande portée, universel et fondamental que tous les peuples et nations de bonne volonté doivent défendre à travers le monde.

Dans cet esprit, le Président de la Conférence ministérielle pour la promotion de la liberté de religion déclare :

Chaque personne, partout dans le monde, a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Toute personne a le droit d'avoir une foi ou une croyance, ou aucune croyance, et jouit de la liberté de changer de foi.

La liberté religieuse est universelle et inaliénable, et les Etats doivent respecter et protéger ce droit de l'Homme.

La conscience d'une personne est inviolable. Le droit à la liberté de conscience, tel qu'énoncé dans les dispositions internationales relatives aux droits de l'homme, est au cœur de la liberté religieuse.

Il ne devrait exister aucune discrimination en raison de la religion ou des convictions d'une personne. Chacun a droit à une protection égale en vertu de la loi, indépendamment de son appartenance ou non à une religion. La citoyenneté ou l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne devraient pas dépendre d'une identité ou d'un héritage religieux.

La contrainte visant à forcer une personne à adopter une certaine religion est incompatible avec le droit à la liberté religieuse et constitue une violation de ce droit. L'utilisation de la menace par la force physique ou de sanctions pénales pour contraindre des croyants ou des non croyants à adopter des croyances différentes, à renoncer à leur foi ou à révéler leur foi sont totalement contraire à la liberté de religion.

La liberté de religion s'applique à tous les individus en tant que titulaire de droits. Les croyants peuvent exercer ce droit seuls ou en communauté avec d'autres, en public ou en privé. Alors qu'aucun des droits de l'homme ne s'applique aux religions en tant que telles, les communautés religieuses et leurs institutions bénéficient des droits de l'homme dont jouissent leurs membres.

Les personnes qui appartiennent à des communautés religieuses et les non-croyants ont le droit de participer librement au discours public de leurs sociétés respectives. L'établissement par un Etat d'une religion officielle ou d'une foi traditionnelle ne doit pas porter atteinte à la liberté religieuse ou favoriser la discrimination à l'encontre des adeptes d'autres religions ou des non-croyants..

La jouissance active de la liberté de religion ou de conviction englobe de nombreuses manifestations et un large éventail de pratiques. Celles-ci peuvent inclure l'adoration, la prière, la pratique, l'enseignement et d'autres activités.

Les parents et les tuteurs légaux ont la liberté de transmettre leur religion, une éducation religieuse et morale à leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

La religion joue un rôle important dans l'histoire commune de l'humanité et dans les sociétés.